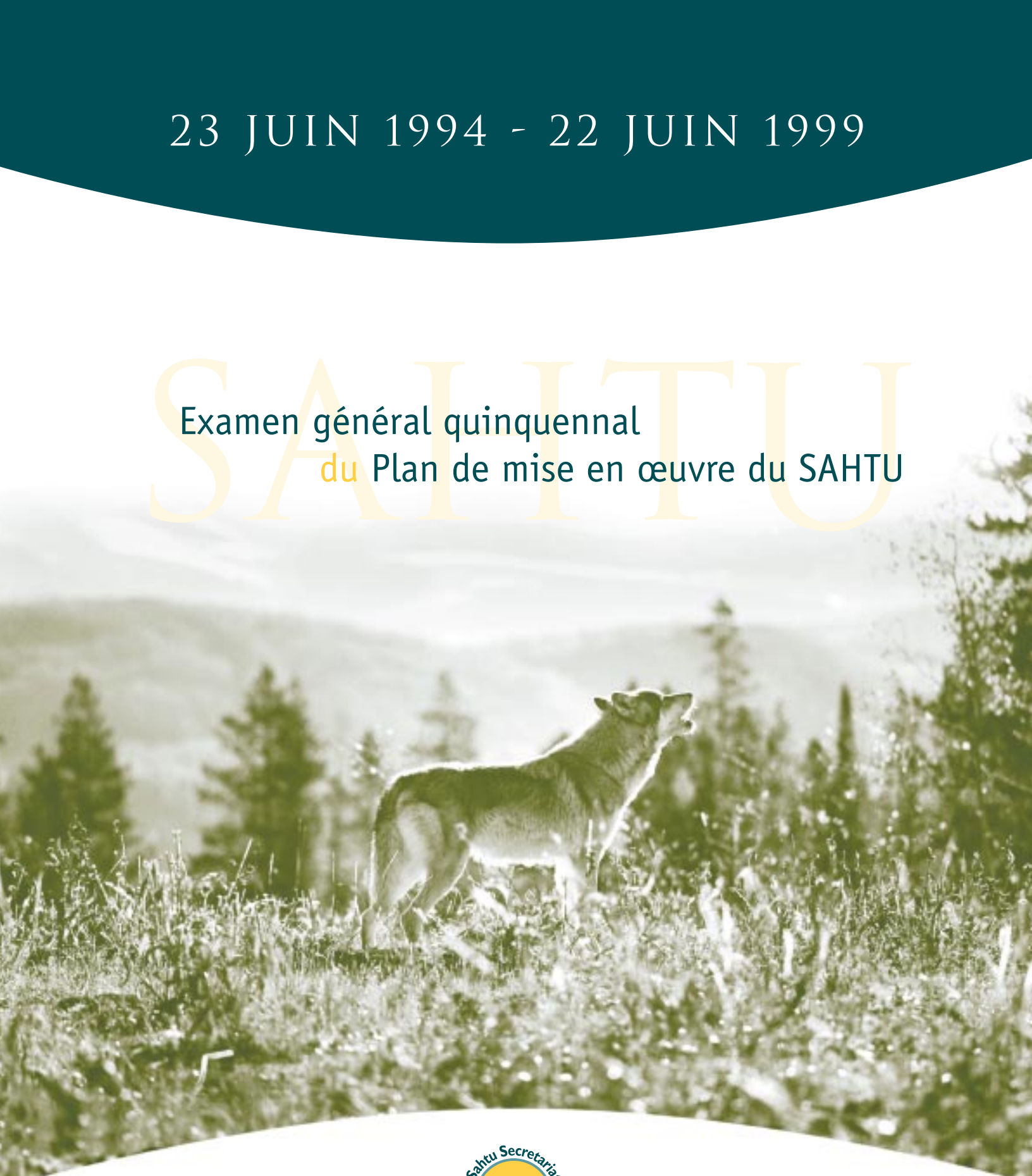


23 JUIN 1994 - 22 JUIN 1999

# SAHTU

Examen général quinquennal  
du Plan de mise en œuvre du SAHTU



Publié avec l'autorisation du  
ministre des Affaires indiennes  
et du Nord canadien  
<http://www.ainc.gc.ca>  
Ottawa, 2000

QS-5350-000-BB-A1  
N° de catalogue R32-209/2000  
ISBN 0-662-64838-2

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# Table des Matières

Avant-propos

1	Introduction . . . . .	1
2	Déroulement de l'examen . . . . .	2
3	Organismes d'exécution - points saillants des activités . . . . .	3
4	Questions et recommandations. . . . .	5
5	Caractère suffisant dans l'ensemble des fonds de mise en œuvre . . . . .	8
6	Modifications au plan de mise en œuvre . . . . .	9
7	Conclusion . . . . .	11
8	Appendice 1 - Mandat . . . . .	12



# Avant-propos

Les trois parties à l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu (entente définitive) supervisent et dirigent la mise en œuvre de l'entente définitive par le truchement d'un Comité de mise en œuvre, qui comporte trois membres. Ces trois responsables de haut rang comprennent : un représentant du Sahtu Secretariat Incorporated (SSI), un représentant du gouvernement du Canada et un représentant du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.). Le Comité fonctionne par consensus.

L'entente définitive est accompagnée d'un plan de mise en œuvre qui décrit la façon dont les obligations de celle-ci doivent être exécutées. Ce plan détermine qui est responsable des différentes obligations inscrites dans l'entente définitive et précise les échéanciers d'exécution.

Une des responsabilités du Comité de mise en œuvre est d'effectuer un examen général du plan de mise en œuvre au cours de la cinquième année suivant l'adoption par le parlement de la loi de mise en œuvre. Le présent document sur l'examen général quinquennal se fonde sur les renseignements fournis par les ministères concernés des gouvernements fédéral et territorial, le SSI et les divers organismes de mise en œuvre prévus dans l'entente définitive. Il porte sur la période allant du 23 juin 1994 au 22 juin 1999.

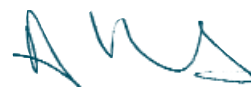
Au cours de cet examen général quinquennal, on a relevé un certain nombre de questions en souffrance. Plusieurs de ces questions ont déjà été réglées par le Comité de mise en œuvre ou sont en voie de l'être. L'examen page par page des 117 projets indiqués dans le plan de mise en œuvre a confirmé que, de façon générale, l'exécution de la grande majorité des obligations de l'entente définitive se déroule de façon harmonieuse. Le Comité a réaffecté certains fonds, au besoin, en raison de retards dans l'adoption de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie (LGRVM) et de changements apportés aux hypothèses de planification. En conséquence, suite à l'examen général quinquennal, le Comité a recommandé qu'on passe en revue toutes les hypothèses de planification et qu'on tienne compte des constatations pour la renégociation du plan de mise en œuvre lors de l'examen effectué au cours des années huit à dix. Des fonds ont aussi été reportés à des années financières ultérieures afin de permettre aux organismes de mise en œuvre une plus grande souplesse dans l'exécution de leurs obligations en vertu de l'entente définitive.



**Danny Yakeleya**  
Sahtu Secretariat Incorporated



**Mark Warren**  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest



**Aideen Nabigon**  
Gouvernement du Canada





# Introduction

Le 6 septembre 1993, le SSI, le gouvernement des T.N.-O. (GTNO) et le gouvernement du Canada ont signé l'entente définitive et le plan de mise en œuvre joint à celle-ci, qui visait à orienter la mise en œuvre des obligations par les différentes parties à l'entente. L'entente définitive est entrée en vigueur le 23 juin 1994, lorsque le parlement du Canada a adopté la Loi sur le règlement de la revendication territoriale du Sahtu.

Le Comité de mise en œuvre a tenu sa première réunion en août 1994. Ses rôles et responsabilités sont définis dans l'annexe D du plan de mise en œuvre. Une des responsabilités du Comité est de déterminer, de temps à autre, qu'une obligation a été remplie. On juge qu'une mesure à prendre une seule fois, qui est décrite dans le plan de mise en œuvre, est exécutée lorsque cette mesure est terminée. Le Comité examine périodiquement les activités en cours afin de déterminer quelles obligations, le cas échéant, n'ont pas encore été exécutées. Le Comité est aussi censé réaliser un examen général de l'exécution du plan de mise en œuvre la cinquième année suivant l'adoption de la loi de mise en œuvre. Le présent document expose les mesures prises par le Comité pour remplir cette obligation.

L'Examen général quinquennal a pour but d'évaluer la façon dont les ministères et organismes du gouvernement, et les autres organismes chargés de la mise en œuvre, remplissent les obligations contenues dans l'entente définitive, qui sont décrites dans le plan de mise en œuvre. En décembre 1998, le Comité de mise en œuvre a accepté qu'on réduise l'étendue de l'examen. Cette étendue moindre rend compte du fait que bon nombre des organismes de mise en œuvre n'étaient pas pleinement fonctionnels au départ en raison de retards dans l'adoption de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie, qui est entrée en vigueur seulement le 22 décembre 1998 (sauf la Partie IV, qui traite de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie (OTEVM) et en vertu de laquelle ont été établis certains des organismes d'exécution, comme l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du

Mackenzie (OEREVM), l'Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES) et l'Office d'aménagement du territoire du Sahtu (OATS). Le gouvernement fédéral élabore actuellement une loi pour mettre en vigueur le Conseil des droits de surface.

Les objectifs de l'examen général quinquennal, définis dans le mandat, sont les suivants :

- déterminer la situation actuelle des obligations et des activités prévues dans l'entente définitive;
- donner l'occasion aux représentants des différents offices et des organismes gouvernementaux de discuter des obligations prévues dans la revendication territoriale et de l'orientation future de la mise en œuvre;
- déterminer les grandes questions dans le cadre de la mise en œuvre;
- voir si, dans l'ensemble, les fonds de mise en œuvre sont suffisants;
- décider des modifications susceptibles d'être apportées au plan de mise en œuvre; et
- fournir des recommandations pour régler les préoccupations, les problèmes ou les conflits qui sont ressortis dans le cadre de l'examen des activités.



# Dérroulement de l'examen

Le Comité de mise en œuvre a approuvé le mandat de mise en œuvre en août 1998 (voir l'appendice 1) et a établi un groupe de travail formé de Cindy Guay du gouvernement du Canada, Kevin Campbell du GTNO et Ruby McDonald du SSI afin de réaliser l'examen général quinquennal du plan de mise en œuvre.

La première étape consistait à consulter toutes les parties identifiées comme chefs de projet ou comme participants dans le plan de mise en œuvre. Les chefs de projet et les participants ont des responsabilités particulières à remplir à l'égard de chacune des obligations et des activités de l'entente définitive indiquées dans le plan de mise en œuvre. Le gouvernement du Canada et le GTNO ont convenu de consulter les divers ministères concernés et d'établir des mises à jour sur l'avancement des travaux indiquant où en est l'exécution des différentes obligations et activités incombant à ces gouvernements. Le SSI s'est engagé, pour sa part, à procéder à des consultations internes afin de déterminer où en sont les obligations et activités qui lui incombent.

Le groupe de travail s'est engagé à consulter les différents organismes de mise en œuvre (offices et comités) et à leur demander des plans opérationnels indiquant la situation actuelle des obligations et activités prévues dans l'entente définitive. On lui a aussi

demandé d'inclure une analyse des activités prévues et de dire quels seront les coûts des opérations au cours des cinq prochaines années, en se fondant sur les fonds alloués dans l'annexe B du plan de mise en œuvre.

Le groupe de travail a déterminé qu'il était nécessaire d'établir un document correspondant au plan de mise en œuvre pour faire la synthèse des mises à jour sur l'avancement des travaux, activité par activité, provenant des deux gouvernements, du SSI, des organisations désignées du Sahtu (ODS) et des offices ou groupes de travail. Nous avons donc engagé un entrepreneur afin d'établir une base de données pour l'examen activité par activité.

Le groupe de travail s'est réuni le 5 novembre 1998 afin d'effectuer un examen page par page des activités figurant dans le plan de mise en œuvre, et à nouveau le 17 décembre 1998, afin d'examiner les mises à jour sur l'avancement de la mise en œuvre et sur les activités. Une téléconférence a eu lieu ultérieurement le 3 mars 1999 afin de travailler à la rédaction de l'ébauche du rapport. Le groupe de travail a ensuite distribué des copies de l'ébauche du rapport au Comité de mise en œuvre, à sa réunion du 14 avril 1999 à Yellowknife, et il a fait une présentation à celui-ci. À sa réunion du 10 août 1999, le Comité a discuté des questions soulevées par le groupe de travail.

On peut obtenir, sur demande, auprès du gouvernement du Canada, du GTNO et du SSI, un sommaire du contenu de la base de données et la synthèse des mises à jour sur l'avancement de la mise en œuvre pour chacune des obligations et activités figurant dans l'entente définitive.

